



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE 2021-2022

Commune de Pujols

PRÉAMBULE

La restauration scolaire est un service, non obligatoire, proposé et assuré par la commune.

Les repas sont servis les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Ils sont variés et équilibrés, cuisinés sur place.

Un repas « bio » est servi une fois par semaine. Notre école a également reçu le label « établissement bio engagé ». Il est décerné aux communes utilisant au moins 20 % de produits biologiques. Pour Pujols, il s'agit de plus de 30 %.

Certains adultes dont les enseignants sont autorisés à y prendre leur repas.

Une inscription préalable est requise. Elle s'effectue en mairie.

FONCTIONNEMENT

- Horaires de la pause méridienne :
 - 12 h à 13 h 35 à l'école maternelle temps périscolaire
 - 12 h à 13 h 50 à l'école élémentaire temps périscolaire
- Passage aux sanitaires et lavage des mains, avant le repas
- Entrée et sortie devant s'effectuer dans l'ordre et le calme
- Déplacements des enfants, au réfectoire, soumis à l'autorisation du personnel de surveillance. A l'école élémentaire, un chef de table est désigné.
- Apprentissage et application des règles d'hygiène en vigueur
- Encouragement à goûter toute nourriture et à manger correctement
- Respect des locaux, du matériel et de la nourriture
- Respect des autres, enfants et adultes
- Les téléphones portables et/ou tout autre appareil numérique sont interdits

N.B. ~~les parents sont responsables des dégradations volontaires~~ volontaires causées au matériel, par leurs enfants, ainsi que des atteintes physiques au personnel.

SANCTIONS

- A l'école élémentaire : le tableau de référence est celui mis en place sur le temps scolaire, s'inscrivant ainsi dans une continuité.
- A l'école maternelle : le personnel veillera à adapter la sanction à la gravité des faits.

Si cela s'avère nécessaire, les familles seront informées et une rencontre avec celles-ci pourra être organisée. L'exclusion temporaire et/ou définitive pourra être prononcée.

Le Maire et son délégataire, la direction de l'école maternelle et la direction de l'école élémentaire seront tenues au courant des situations les plus graves.

INSCRIPTION

- En mairie, dans les meilleurs délais. Cette inscription est obligatoire. Elle est valable pour l'année scolaire en cours.
- Les inscriptions occasionnelles sont possibles, en prévenant au moins 48 heures à l'avance, par mail à ecole@pujols47.fr, par téléphone ou par courrier.

TARIFICATION

Les tarifs sont votés en Conseil Municipal.

Tout repas commandé entraînera la facturation de la prestation ; remboursement possible sur présentation d'un certificat médical.

PAIEMENT

- Prélèvement automatique, chèque, espèces ou carte bancaire.
- Paiement à échéance au 15 de chaque mois
- Réclamations : toute réclamation est à formuler, par écrit, à la mairie, dans les 15 jours qui suivent l'émission de la facture. A défaut, aucune réclamation ne pourra être étudiée.
- Contentieux : les défauts de règlement hors délai font l'objet d'un recouvrement contentieux par l'administration du Centre des Finances Publiques.
- Toutes les factures de restauration scolaire de l'année en cours devront être réglées au plus tard le 31 juillet.

N.B. : les familles confrontées à des difficultés financières sont invitées à se rapprocher du CCAS.

AR Prefecture

047-214702151-20221122-DEL2022106B-DE
Reçu le 24/11/2022

SANTÉ

- Toute allergie impliquant une ou plusieurs contre-indications alimentaires doit être signalée au moment de l'inscription, ou en cours d'année si l'état de santé de l'enfant le nécessite. Elle fait l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Cette démarche doit être effectuée par la famille, auprès du médecin scolaire.
- En cas d'accident survenant sur le temps du midi, les responsables légaux sont immédiatement prévenus. S'ils ne sont pas joignables, les mesures prises seront celles préconisées par le 15 ou le 18.
- Tout le personnel communal a été formé aux premiers secours.
- Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments, sauf dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Il n'est pas possible que les parents viennent donner eux-mêmes des médicaments à l'école. Tout traitement prescrit en dehors d'un PAI ou d'une situation tout à fait exceptionnelle est administré à domicile.

ASSURANCE

La commune, organisatrice du service de restauration, décline toute responsabilité en cas de perte, de vol de biens appartenant aux enfants. L'apport d'objets dangereux est strictement interdit.

Chaque enfant doit être couvert par une assurance « responsabilité civile » et « individuelle accidents ».

Date :

Signature des parents ou du représentant légal :